



Webi'FESP Intégration des entreprises de crèches et micro-crèches dans la CCN SAP



La Fédération Leader
#Maisoncommune





Intégration des entreprises de crèches et micro-crèches au sein de la Convention collective des entreprises de SAP au 1^{er} janvier 2025

Présentation par:

Soukaïna RMIKI, Responsable juridique de la FESP

Manon MONTIER, Responsable de la formation de la FESP

Mehdi TIBOURTINE, Directeur général adjoint de la FESP



La FESP

+ **Première Fédération des entreprises de services à la personne !**

- + La Fédération du Service aux Particuliers (FESP) est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des acteurs du secteur des services à la personne.
 - Elle représente toutes les entreprises adhérentes quels que soient leur taille et leur mode d'intervention : **entreprises prestataires, entreprises mandataires, entreprises de mise à disposition.**
- + Elle œuvre en faveur de la qualité de service, de la professionnalisation du secteur, et lutte contre le travail au noir.
- + 4000 entreprises de SAP et 140 000 salariés
- + 1300 entreprises de crèches et de micro-crèches implantées dans l'ensemble des territoires



+ de 4 600
structures
de proximité
représentées





La FESP

- + **Première Fédération des entreprises de services à la personne !**
- + Accompagnement des adhérents (Service juridique, Service formation professionnelle, partenariats, commissions métiers, etc.) ;
- + Négociatrice de la convention collective des entreprises de SAP ;
- + Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics;
- + Membre du bureau exécutif du Medef ;
- + Administratrice nationale au sien de la CNAF, CNSA, CNAM, CNAV / membre du HCFEA et du Comité de filière ;
- + Défense et représentation des entreprises de crèches et de micro-crèches (défense du Cifam, revalorisation du plafond horaire des MC, revalorisation des montants et plafonds de CMG, intégration de tous les professionnels au titre du bonus attractivité, etc.).



+ de 4 600
structures
de proximité
représentées





- + **Rappel du contexte**
- + **Champ d'application de la CCN SAP**
- + **Application de la Convention collective des entreprises de SAP**
- + **Formation (Présentation des modalités de collecte et de saisine des conseillers dédiés par l'Opco EP et la FESP)**
- + **Négociations en cours au niveau de la branche**





Rappel du contexte ayant conduit à l'intégration des entreprises de crèches et micro-crèches dans la CCN SAP





- + 2005: Volonté des acteurs crèches et Micro-crèches d'œuvrer pour avoir une convention collective unique
- + Champ d'application de 2007: intégration des crèches d'entreprises
- + 2017: Réflexion menée par les adhérents de la FESP sur l'intégration des Eaje au sein d'une convention collective
- + 2018: Avenant dans la branche de l'animation visant à inclure les crèches et Micro-crèches entrepreneuriales
- + 2022 - 2023: Travaux auprès des pouvoirs publics autour du bonus attractivité / demande de couverture conventionnelle des Eaje entrepreneuriaux
- + Novembre 2023: Proposition par la FESP de la signature d'un avenant au champ d'application de la CCN SAP signé par les organisations syndicales majoritaires
- + Décembre 2024: Extension de l'accord
- + Janvier 2025: Application de la CCN SAP à tous les EAJE





+ Les enjeux et besoins :

- + **Un cadre conventionnel adapté et sécurisé**
- + **Une Convention en adéquation avec les enjeux économiques des structures**
- + **Un levier de fidélisation et d'attractivité des salariés**
- + **Un soutien pour la formation professionnelle des intervenants**
- + **Demande d'éligibilité et d'application du bonus attractivité**
- + **Une convention à préciser en tenant compte des besoins des adhérents**





Application de la Convention collective des entreprises de SAP au 1^{er} janvier 2025





- + Impact de l'entrée en vigueur de la CCN SAP au 1^{er} janvier 2025 pour vos structures.
- + Principales mesures de la CCN SAP applicables ou pouvant être appliquées au 1^{er} janvier 2025.
- + Des ateliers sur des thématiques spécifiques peuvent être organisés ultérieurement à la demande des adhérents.





- + **Impact de l'entrée en vigueur de la CCN SAP au 1^{er} janvier 2025 pour vos structures**
- + **Information du personnel et des représentants du personnel (CSE) si vous en avez.**
 - + Afficher / communiquer à l'ensemble du personnel un avis comportant l'intitulé de la CCN SAP, numéro, accords collectifs applicables, par tout moyen, en précisant le lieu et les conditions de consultations des textes sur le lieu de travail.
- + **Mise à jour des documents internes :**
 - + Mise à jour des contrats de travail et signature des avenants aux contrats de travail pour les salariés déjà en poste.
 - + Mise à jour des données / fiches de paie via la DSN (application d'une prime d'ancienneté par exemple).
 - + Préciser le N° de la CCN SAP dans vos documents et lors de vos déclarations (déclarations Urssaf pour les cotisations, lors de la DPAAE, etc.).
 - + Mise à jour du règlement, notamment en matière disciplinaire.





- + **Principales mesures prévues par la CCN SAP et applicables au 1^{er} janvier 2025**
- + **Embauche et contrat de travail :**
 - + Forme et mentions obligatoires du contrat de travail (fonction, classification, l'intitulé de la convention collective applicable, etc.).
 - + Pour les salariés à temps partiel: établissement d'un contrat de travail obligatoirement écrit rappelant au salarié qu'il n'est pas tenu par une obligation d'exclusivité; limites d'accomplissement d'heures complémentaires prévues par la CCNSAP, etc.
 - + **Applicable de nouvelles règles en matière de période d'essai :**
 - + Rappel des règles applicables à la période d'essai.
 - + Possibilité de renouveler la période d'essai pour une durée maximale de 2 mois.
 - + Versement d'une indemnité en cas de rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur lorsqu'il y a eu un renouvellement : 10% de la rémunération brute globale due au titre de la durée du renouvellement de la période d'essai.





- + **Mentions existantes et non applicables aux crèches et micro-crèches à ce jour**
- + Annualisation du temps de travail
- + Recours à des contrats spécifiques
- + Accord sur le travail de nuit
- + Classifications des postes





+ **Durée de travail des salariés :**

- + Temps de trajet « *normal* » du domicile au lieu de travail : trajet, aller ou retour, d'une durée inférieure ou égale à 45 minutes ou d'une distance inférieure ou égale à 30 kilomètres.
- + En cas de dépassement du temps normal du travail : versement d'une compensation financière d'un montant d'au moins 10% du taux horaire du salarié concerné.
- + Amplitude horaire de travail d'au plus de 12h ou 13h pour les activités auprès de publics fragiles et/ou dépendants.
- + Durée maximale de travail quotidienne de 10h mais pouvant exceptionnellement être portée à 12h dans la limite de 70 jours par an.
- + Possibilité de modifier le planning des salariés avec un délai de prévenance réduit sous certaines conditions et moyennant des contreparties.
- + Possibilité de recourir à de l'astreinte en application de la CCN SAP sous certaines conditions.





+ **Gestion des jours fériés par la CCN SAP:**

+ Point sur les :

- + les jours fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre
- + les jours fériés « *ordinaires* ».

+ **Gestion des congés exceptionnels :**

- + Congés exceptionnels pour événements familiaux.
- + Congés supplémentaires pour d'autres événements familiaux non rémunérés.
- + Congé pour convenance personnelle non rémunéré accordé par l'employeur à la demande du salarié.





+ **Versement d'une prime conventionnelle d'ancienneté**

- + Prime d'ancienneté de 5 centimes par heure de travail effectif ou heures assimilées comme telle pour tout salarié ayant 2 ans d'ancienneté, quel que soit son poste ou son taux horaire.
- + Prime majorée de 10 centimes pour le salarié ayant 5 années d'ancienneté dans l'entreprise : soit une prime horaire de 15 centimes pour 5 ans d'ancienneté.
- + Prime majorée de 10 centimes pour un salarié ayant 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise : soit une prime de 25 centimes pour 10 ans d'ancienneté.





+ **Rupture du contrat de travail**

+ Licenciement :

+ Pendant l'exécution du préavis:

- + Possibilité pour le salarié de bénéficier de 4h par semaine pour rechercher un nouvel emploi.
- + Possibilité de réduire le préavis si le salarié justifie d'une lettre d'engagement (4 jours sauf accord des parties).

+ **Pouvoir disciplinaire de l'employeur**





+ **Obligation relative aux élections professionnelles pour la mise en place du CSE**

- + Rappel de l'obligation pour la mise en place du CSE.

- + **Nouvelle obligation :**

- + Obligation d'inviter, dans certains cas, les organisations syndicales représentatives dans la branche ESAP à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir leur liste de candidats.

- + Modalités de négociation des accords d'entreprise





+ Avenant de revalorisation des salaires dans la branche des entreprises de Sap au 1^{er} juillet 2024

Emploi repère	Niveau	Taux Horaire Brut
Agent d'entretien petits travaux de jardinage Agent d'entretien petits travaux de bricolage Assistant(e) de vie (1) Garde d'enfant(s)(1) Assistant(e) ménager(ère) (1)	I	11,68
Garde d'enfant(s) (2) Assistant(e) ménager(ère) (2)	II	11,77
Assistant(e) de vie (2) Garde d'enfant(s) (3)	III	11,85
Assistant(e) de vie (3)	IV	12,11





Formation Professionnelle

- + Modalités de collecte par l'Opco EP
- + Saisine des conseillers
- + Droits existants
- + Dispositifs de formation existants
- + Partenaires formations





Négociations en cours au niveau de la branche





- + Classification
- + Minima conventionnels de salaire
- + Prévoyance
- + Temps partiel





Travaux auprès des Pouvoirs publics





- + Bonus attractivité
- + Décret « autorisation et qualité »
- + Actions de défense et de développement du secteur





Questions / Réponses





Pour rejoindre les 1300 crèches et micro-crèches adhérentes, être accompagné(e) dans la gestion quotidienne de votre structure et être acteur de la défense du secteur:

accueil@fesp.fr

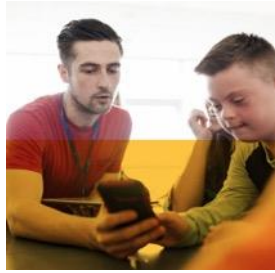
0153854080





Nous vous remercions !







Retrouvez-nous sur nos réseaux sociaux



Fesp France



@FESP_SERVICES



Fédération Fesp



www.fesp.fr

